



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 47582

Texte de la question

M. Patrick Delnatte * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les vives inquiétudes des personnes souffrant de diabète suite aux mesures envisagées de déremboursement partiel du matériel de contrôle et de soins des diabétiques. En effet, les dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète sont très utilisés par les diabétiques et leur permettent de mieux faire face à leur maladie, ainsi qu'aux angoisses qu'elle peut causer. Ces dispositifs favorisent aussi leur insertion sociale et professionnelle. Il l'interroge donc sur l'avenir de cette mesure. Certes, l'assurance maladie est dans une situation financière que tout le monde reconnaît comme difficile, mais le diabète est une maladie répandue qui se doit donc d'être prise en considération par la solidarité nationale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise, en outre, que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47582

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7521

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8740